

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action "Bayonne en livres"

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Vu l'article R2122-3 al.1 et al 3 du code de la commande publique,
Considérant l'action "Bayonne en livres",
Considérant l'organisation d'une lecture du texte "Frontalier" de Jean Portante par le comédien Jacques Bonnaffé qui se déroulera le samedi 13 avril 2024 à 20h15 au Lycée Paul Bert sis 73, rue Bourgneuf – 64100 BAYONNE,
Considérant que cette prestation ne peut être confiée qu'à l'association La Compagnie Faisan pour des raisons artistiques et tenant à la protection des droits d'exclusivité,

DECIDE

La conclusion d'une convention avec l'association La Compagnie Faisan, le montant total de la prestation s'élevant à 1 095,09 € TTC (mille quatre-vingt-quinze euros et neuf centimes) dont 57,09 € de TVA à 5,5%.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 08 avril 2024

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le 08/04/2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne